

AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

**FACULTE DES SCIENCES MEDICALES ET PARAMEDICALES
DE MARSEILLE**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTE
Après approbation
Séance du Jeudi 29 février 2024
Siégeant en formation plénière

ETAIENT PRÉSENTS :

<u>Le Président :</u>	G. LÉONETTI.
<u>Collège des Enseignants A :</u>	P. BERBIS, E. CHARAFE-JAUFFRET, P. DESSI, F. DUFFAUD, B. FOTI, S. GUIIS, A. MEYER-DUTOUR
<u>Collège des Enseignants B :</u>	R. ARCANI, D. BIRNBAUM, V. GELSI BOYER, D. MEGE, S. MIRAPEIX, A. TOSELLO
<u>Personnel BIATSS :</u>	J-L. ANSALDI, J-P. MARIOTTI
<u>Collège Étudiants :</u>	C. ACQUARINI, T. MAITREPIERRE, S. NAZIH, L. ORTEGA, M-B. ROUX, MASQUIN, A. TICHADOU
<u>Personnalités Extérieures :</u>	M. OULD-AHMED
<u>Invités :</u>	P. ADALIAN, L. BENSOUSSAN, J. M. VITON

ONT VOTÉ PAR PROCURATION :

<u>Collège des Enseignants A :</u>	S. COLSON
<u>Collège Étudiants :</u>	R. BERRY
<u>Personnalités Extérieures :</u>	D. NOBILE

ETAIENT ABSENTS :

<u>Collège des Enseignants A :</u>	A. TREBUCHON-DA FONSECA
<u>Collège des Enseignants B :</u>	C. DELTEIL, M. GAUDRY, S. MIRAPEIX, C. ZAKARIAN
<u>Personnel BIATSS :</u>	A. BEN TAHAR, E. ROSA
<u>Collège Étudiants :</u>	D. BIGEY—FRAU
<u>Personnalités Extérieures :</u>	F. CREMIEUX, B. GENZANA, A. PHILIPPE, M-P. SICARD-DESNUELLE, S. DRAY, M-L. GUIDI MELIKOFF
<u>Invités :</u>	J-L. MEGE

Monsieur le Doyen ouvre la séance à 18h00 en demandant l'approbation du procès-verbal du conseil de Faculté Plénier du jeudi 1^{er} février 2024

Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil précédent et approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés l'ordre du jour.

- **VIE UNIVERSITAIRE**

Département des Masters

1. Modification offre de formation

2. Modification maquette PACOME :

Master Humanité Médicales :

- Mise en conformité de la pédagogie par rapport à l'insertion des BCC.
- Nouvelles UE créées et parcours Homme et Vieillesse ajouté.
- Ajustement également de certains volumes horaires.
- Ajout des caractéristiques (Renfort) sur les PT.
- Harmonisation de tous les codes APOGEE/PACOME

Master Biologie-Santé :

- Mise à jour des blocs de compétences et parcours types
- Nouvelles UE créées
- Déconnexion avec le parcours WUT

Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Centre de don de Corps

Contexte : La loi de bioéthique(1) a imposé que l'accueil des corps à des fins d'enseignement médical et de recherche ainsi que leur utilisation soient organisés par l'Université au sein d'une structure rattachée à l'unité de formation et de recherche en charge des études de santé.

En application de ces dispositions et du décret n° 2022-719 du 27 avril 2022, le Service Commun des Corps Donnés à la Science doit faire l'objet d'une dissolution. L'activité est désormais confiée au Centre de Don de Corps (CDC), rattaché à La Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales.

Dans le cadre de l'autorisation délivrée à AMU par le MESR en date du 08/02/2024, les projets de statuts préalablement votés par le Conseil de Faculté dans sa séance du 02/02/2023 ont fait l'objet d'adaptations.

Préambule : Rappel de la réglementation

En application de ces dispositions, le Service Commun des Corps Donnés à la Science évolue en Centre de Don de Corps.

Titre	Articles	Adaptations
Titre I DENOMINATION, NATURE OBJET DE LA STRUCTURE	Centre de Dons de corp Locaux SMPM Timone Conditions d'utilisation des corps à des fins d'enseignement, de formation et de recherche en santé, dans le respect des articles R. 1261-12 à R. 1261-16 du Code de la Santé Publique.	
TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	1 Directeur sous l'autorité du Doyen 1 Conseil de gestion 1 Comité éthique, Scientifique et pédagogique	Compétence réglementaire du Dir : ajout de l'autorisation expresse d'accès aux locaux et participation aux activités dispensées Missions du CESP : Ajout d'une compétence en terme de proposition de modalités de substitutions pédagogiques pour les TP de dissection 1 ^{er} cycle DFGSM2 notamment Avis favorable avec réserve du CESP : ajout de la modalité selon laquelle le Président de l'Université saisit, sur proposition du Directeur du CDC, le responsable d'un autre établissement autorisé en vue du réexamen du projet.
TITRE III : FINANCEMENT	Centre financier intégré au budget SMPM	
TITRE IV : MODALITES DE FONCTIONNEMENT	Conditions d'utilisation des sujets et pièces anatomiques relèvent des articles R. 1261-12 à R. 1261-25 du Code de la Santé Publique	
TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR	Elaboré et adopté par Conseil de gestion, entériné par Conseil UFR	
TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	Modification à la demande du Pdt AMU, Doyen, Directeur ou 3/5 des membres Conseil Gestion (5) Dissolution CA AMU après avis Conseil Faculté	

(1) LOI n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique et notamment article 13

Nomination du Directeur du Centre de Dons de corps :

Article 5 des statuts :

« Le Directeur est nommé pour 4 ans, renouvelables, par le Doyen de l'UFR des Sciences Médicales et Paramédicales, après avis du Conseil de Faculté. Il est choisi parmi le corps des enseignants chercheurs ou assimilés en fonction dans l'établissement tel que fixé par l'article 5 du décret n°87-31 du 20 janvier 1987. »

Marie-Dominique PIERCECCHI, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier

Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Le Secrétaire de Séance
Diane PICLET

Monsieur le Doyen
Georges LEONETTI